

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 491

présenté par

M. Pierre Cazeneuve, Mme Yadan, Mme Liso, M. Rousset, M. Terlier, M. Lefèvre, M. Fiévet,
M. Mongardien, M. Rodwell, Mme Olivia Grégoire et M. Sorre

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 54.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli à l'amendement de suppression de l'article 1er.

Cet amendement propose de supprimer l'abrogation du report de l'âge légal de départ en retraite à 64 ans ainsi que les modifications qui en découleraient en droit.

Les réformes de 2014 et de 2023 ont été entreprises afin d'assurer la pérennité de notre système de retraites par répartition, qui constitue l'une des pierres angulaires de la solidarité nationale à la française.

Cet objectif est particulièrement flagrant dans l'intitulé de la « loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » de 2014, conçue par un gouvernement socialiste et soutenue par une majorité de députés issus de la même famille politique, dont certains siègent encore sur les bancs de l'Assemblée nationale sous la présente législature et s'apprêtent pourtant à se prononcer en faveur de son abrogation.

Mise en œuvre dans le même esprit, la loi de 2023 a non seulement permis de limiter l'aggravation du déficit de la branche vieillesse de la sécurité sociale, et donc d'assurer le bon fonctionnement du système de retraites ; mais elle a encore procédé à la création de droits nouveaux pour les assurés : augmentation de la retraite minimale, création d'une pension pour les enfants orphelins, valorisation des congés parentaux et des périodes de stages d'insertion professionnelle, création d'un fonds consacré à la prévention de l'usure professionnelle doté d'un milliard d'euros, etc...

Si lors de l'examen en commission des affaires sociales, les députés de gauche et d'extrême droite en soutien de la présente proposition de loi ont fait preuve de mauvaise foi en arguant que le texte

ne prévoyait pas en lui-même l’abrogation de ces mesures de justice sociale, mais simplement des aspects paramétriques des lois de 2014 de 2023, cette ligne de défense ne résiste pas à l’application du principe de réalité : revenir sur ces réformes paramétriques entraînera des dépenses supplémentaires de l’ordre de 3,4 milliards d’euros dès 2025 et de 16 milliards d’euros à l’horizon 2032.

Derrière ces chiffres, l’on distingue sans peine l’incapacité pour le système de financer les nouveaux droits susmentionnés, mais encore et surtout sa faillite totale et complète à moyen terme.

Afin d’éviter ce qui constituerait une catastrophe irréversible pour la solidarité nationale et afin de préserver l’avenir des pensions de retraite des générations futures, le groupe Ensemble pour la République propose la suppression pure et simple des dispositions du présent article 1er.